



A Joigny, le 12 septembre 2022,

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIMAD

Tous les 4 ans, vous élisez 2 locataires pour vous représenter au Conseil d'Administration de la SIMAD
Cette année, les élections auront lieu le 30 novembre 2022

CALENDRIER

- 1. Appel à candidatures :** Vous pouvez vous présenter sous certaines conditions (voir au dos) en vous rapprochant d'une association pouvant se porter candidate qui déposera sa liste au plus tard le 05 octobre 2022.
- 2. Liste des candidats :** Elle vous sera communiquée au plus tard le 31 octobre 2022.
- 3. Modalités de vote :** Le matériel de vote vous sera adressé au plus tard le 14 novembre 2022
- 4. Résultats des élections :** Vous pourrez les consulter sur notre site internet (simad-location-joigny.fr) et sur les panneaux d'affichage dans les halls.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT ELECTORAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIMAD

QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du code de la construction et de l'habitation, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de la société dans laquelle elles se présentent comme candidats et peuvent produire :

- soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, • soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, • soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté. En conséquence, la situation financière du candidat sera appréciée sur sa situation locative pour le seul mois qui précède le dépôt de candidature ; le locataire étant éligible s'il règle de façon totale ou partielle le dernier mois de loyer et charges.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

COMMENT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Les candidats doivent être présentés par une association oeuvrant dans le domaine du logement remplissant les conditions légales. Aussi, chaque liste devra justifier lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L. 421.9 du CCH (production d'une copie certifiée conforme à l'original des statuts de l'association et d'un extrait certifié conforme du texte publié au JO de la création de l'association).

Les listes présentées par les organisations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation sont simplement tenues pour cela, de joindre aux candidatures une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale.

Toutefois, en ce qui concerne les listes de candidats constitués ou non en association, mais présentés par une association nationale de locataires membre de l'Instance Nationale de Concertation, les organismes se limiteront à demander la production d'une lettre dite d'investiture.

Toute liste ne comprenant pas le nombre de candidats requis et/ou ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité ci-dessus mentionnées, ne pourrait pas être retenue.

Le décret prévoit également la réunion de la Commission électorale pour examiner la recevabilité des listes déposées. Cette commission est composée de représentants de la SIMAD désignés par son conseil d'Administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle est présidée par le président de la SIMAD ou son représentant. Cette commission sera réunie le 05 octobre 2022.

QUELLE EST LA DURÉE DU MANDAT ?

Les représentants des locataires sont élus tous les quatre ans dans le cadre d'un scrutin national. Ils sont membres du conseil d'administration à compter de la clôture du dépouillement du scrutin. La perte de la qualité de locataire ou d'actionnaire met un terme aux fonctions de représentant des locataires qui est immédiatement remplacé dans les conditions fixées par l'article R. 422-2-1 (4°) du code de la construction et de l'habitation.

COMMENT SAVOIR QUELLES CANDIDATURES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES ?

La diffusion des listes de candidats sera faite auprès des locataires un mois au moins avant la date des élections sur le site internet de la société, par voie d'affichage pour les locataires en logement collectif et par courrier pour les locataires en logement individuel.

QUI VOTE ?

Sont électeurs les personnes physiques : locataires qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date des élections et ont toujours la qualité de locataire de la société ; occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société ; • sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date des élections ; les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date des élections. Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

COMMENT VOTER ?

Le vote pourra se faire par correspondance au moyen d'enveloppes à retour gratuit dites « enveloppe T » et par dépôt des bulletins de vote dans une urne située à la SIMAD 2 avenue de Mayen 89300 JOIGNY le 30 novembre 2022 de 09h00 à 16h00.

COMMENT CONSULTER LES RÉSULTATS ?

Les résultats seront communiqués sur le site internet de la société et par voie d'affichage.

Conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 sur la protection des données et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement de vos données à caractère personnel et d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de la SIMAD par voie électronique : secretariat@simad-joigny.fr ou par courrier postal : SIMAD, 2 avenue de MAYEN à JOIGNY 89300.